Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Pavilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

SUBVENTION :

Autorisation de signature de convention de reversement de subvention entre la commune de Pavilly et l'association « Pavilly Barentin Tennis Club » dans le cadre de la réhabilitation des éclairages des courts de tennis couverts

Délibération n°2024/07

11 MARS 2024

Date de la convocation : 5 mars 2024

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 14 mars 2024 et de son affichage électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le onze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas, M. GALISSON Hubert qui a donné pouvoir à M. VANDEVILLE Gérard, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 29

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20240311-2024_07-DE

SUBVENTION : Autorisation de signature de convention de reversement de subvention entre la commune de Pavilly et l'association « Pavilly Barentin Tennis Club » dans le cadre de la réhabilitation des éclairages des courts de tennis couverts.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller municipal délégué aux Finances et au Budget rappelle à l'assemblée que la Ville met à disposition de l'association « Pavilly Barentin Tennis Club » les courts de tennis couverts du complexe tennistique La Viardière.

Les courts de tennis datant de 1994, le système d'éclairage des terrains est vétuste et énergivore. Une mise aux normes s'avère nécessaire.
Afin de répondre à la demande d'un grand nombre d'administrés et de permettre une pratique sportive de qualité, la municipalité a décidé de rénover l'éclairage des courts de tennis couverts.
Les actions de rénovation se concentreront sur les trois courts couverts et consisteront au remplacement des luminaires existants par des luminaires performants ainsi qu'un système de gestion intelligente de l'éclairage.
Les travaux sont programmés au cours du 1er semestre 2024.

Le coût des travaux pour la commune étant estimé à 30 354,37 € HT, l'association peut effectuer une demande de subvention de 20 % maximum du montant HT auprès de la Ligue Régionale de Tennis.
À cette fin, l'association « Pavilly Barentin Tennis Club » a sollicité l'aide de la commune pour la constitution du dossier de subvention.

Une convention de reversement de subvention doit être établie entre la commune et l'association afin de contractualiser l'engagement de l'association à reverser l'intégralité de la subvention perçue à la commune, qui supportera seule la charge financière de ces travaux.

La Commission des Finances – Budget ayant examiné cette proposition de demande de subvention lors de sa séance du 6 mars 2024 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les termes de la convention avec l'association « Pavilly Barentin Tennis Club » jointe en annexe de la présente note de synthèse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Pavilly Barentin Tennis Club » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

N° 201 503 Berger-Levrault (1012)

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20240311-2024_07-DE